

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 28 Juin 2018

35

ECO 035-28/06/18 BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle Capenergies - Approbation d'une convention d'objectifs

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient l'innovation et le développement des filières d'avenir.

A ce titre, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a vocation à soutenir l'action des 6 pôles de compétitivité principalement impliqués sur son territoire : Optitec, Eurobiomed, Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capenergies, Safe.

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, grands groupes, PME, ETI, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique collaborative.

Créés en 2004, les pôles de compétitivité ont vocation à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants. Ils accompagnent également le développement et la croissance des entreprises membres du pôle grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés issus des résultats des projets de recherche et développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés en France et à l'international.

Présentation du Pôle CAPENERGIES

Réunissant 530 membres, à l'échelle de 5 territoires (PACA, Corse, Guadeloupe, Ile de la Réunion et principauté de Monaco), le Pôle de compétitivité CAPENERGIES se positionne comme un important acteur de la transition énergétique. En phase avec la Loi sur la transition énergétique et les Opérations d'Intérêt Régional (OIR) définies par la Région, le Pôle couvre trois Domaines d'Activités Stratégiques (DAS) :

- Economiser l'énergie : technologies de réduction des pertes énergétiques dans les bâtiments, systèmes de valorisation de la chaleur fatale, matériaux pour bâtiments en climat tropical....

- Gérer l'énergie de manière intelligente : solutions de pilotage et d'optimisation de la consommation, systèmes de stockage de l'énergie, solutions d'autoproduction, systèmes énergétiques autonomes ou embarqués...
- Produire de l'énergie décarbonée : optimisation des systèmes de production renouvelable, systèmes de production énergétique intégrés au bâti, R&D sur les énergies de demain...

Le programme d'action 2018 du Pôle s'articule autour de 4 axes :

- Animation de l'éco-système et collaborations inter-clusters
- Développement de projets et de produits
- Développement à l'international
- Formation et emploi.

Animation de l'éco-système et collaborations inter-clusters

Outil d'animation et de partage sécurisé, la plate-forme collaborative AGORA permet la diffusion d'informations vers les membres et partenaires, l'échange entre membres et la mise à disposition d'un annuaire. Une version anglaise du site internet du Pôle est aujourd'hui en ligne. CAPENERGIES poursuivra également la communication moyennant sa lettre d'information « Energies et Territoires ».

Le Pôle est soucieux d'accueillir les nouveaux membres dans de bonnes conditions : chaque nouvel adhérent bénéficie d'un pré-diagnostic réalisé par l'équipe du Pôle et fait l'objet d'un article de présentation diffusé au réseau.

Pour 2018, le Pôle propose de conforter la veille stratégique et thématique, en s'appuyant sur des éditeurs spécialisés. Il renouvellera les Rencontres d'Affaires de Capenergies, événement qui remporte un succès grandissant chaque année. Cette manifestation permet en effet aux membres de rencontrer les grands Donneurs d'Ordre, des responsables de plate-formes technologiques, des investisseurs ainsi que des partenaires institutionnels. En 2017, 500 rendez-vous d'affaires ont été réalisés en une demi-journée.

CAPENERGIES a également développé des collaborations inter-pôles et inter-clusters : partenariats avec les pôles « énergie » (Tenerdis, Derbi, S2E2, energivie), avec les Smart Grids French Clusters, l'association EA Eco-entreprises, le réseau Cleantech...

Développement de projets et de produits

Les objectifs opérationnels pour l'année 2018 se déclinent selon les axes suivants :

- Accompagnement des porteurs de projet de l'émergence jusqu'au financement : analyse des projets, diffusion d'appels à projets, réunions d'échange, aide à la constitution du consortium, identification des guichets de financement, suivi du dépôt de dossier, réunions de suivi, réflexion sur les suites à donner aux projets de R&D ;
- Pérennisation du processus de labellisation : le comité de labellisation a évolué en 2016, afin que le Pôle passe d'une logique d'« usine à projets » à « l'usine à produits ». Le nouveau comité a entraîné une augmentation du niveau d'exigence. Dans un souci de réévaluation des recettes privées du Pôle (conformément aux dispositions des contrats de performance), CAPENERGIES étudie la mise en place de « success fees » et le développement d'un service de valorisation plus poussé ;
- Suivi et promotion des projets financés, mesure de l'impact sur le territoire, mise en ligne d'une fiche de communication sur les projets labellisés ;
- Accompagnement des entreprises pour la mise sur le marché de produits et services ;
- Organisation d'au moins trois événements par an, dédiés à l'innovation et à la commercialisation de produits et services innovants, ciblant notamment le stockage d'énergie, la biomasse et l'hydrogène ;
- Veille et communication sur les guichets de financement et appels à projets ;
- Participation à des jurys.

Développement à l'international

CAPENERGIES mène depuis longtemps des actions d'information et d'animation à visée internationale. Sur la base des recommandations de l'audit 2016, le Pôle a décidé de renforcer de manière significative ses actions internationales. Ainsi, il organise en février 2018 un colloque européen sur le thème Energy for Smart Mobility. Un groupe de réflexion sur la stratégie internationale et européenne a également été mis en place.

Parmi les actions programmées en 2018, il convient de citer :

- la veille internationale ;
- les réunions et partenariats internationaux : accueil de délégations étrangères, missions collectives inter-pôles avec Business France ou la DGE dans les zones à fort potentiel, partenariats avec le club APEX et le Club d'affaires franco-allemand, participation à des groupes de travail internationaux ;
- participation à trois Salons internationaux ;
- préparation de dépôts de projets européens ;
- suivi des actions institutionnelles post – COP21.

Formation et emploi

CAPENERGIES se positionne notamment sur l'accompagnement des organismes de formation, afin de conforter l'offre adaptée en la matière et de favoriser ainsi la montée en compétence des salariés des entreprises membres. Le Pôle accompagne également les structures de formation en alternance et participe aux enseignements de certains masters spécialisés. Il assurera en 2018 une formation d'initiation aux Smart Grids réservée aux agents des collectivités territoriales. Parallèlement, CAPENERGIES poursuit la cartographie des formations existantes.

En 2018, le Pôle a prévu de coopérer avec l'Observatoire Régional des Métiers sur la problématique des métiers relevant du secteur des Smart Grids. En partenariat avec Pôle Emploi et l'association Paul Emploi basée à Saint-Paul-lez-Durance, Capenergies s'impliquera à nouveau dans l'organisation du Forum « L'Energie pour l'Emploi » où il représentera d'ailleurs des PME et TPE proposant des postes.

Pour les actions menées au titre de la gouvernance et de l'animation du Pôle CAPENERGIES, le soutien financier de la Métropole d'Aix-Marseille Provence s'élèvera à **60.000 euros**, représentant **6,26%** du budget prévisionnel 2018 d'un montant de 957.968 €.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 25.000 € pris en charge par la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- 35.000 € pris en charge par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix (CT2).

ACTION SPECIFIQUE REALISEE EN 2018 : FLEXGRID

Le Pôle CAPENERGIES assure également l'animation du programme FLEXGRID et des projets qui y sont associés.

Rappel du contexte :

Les « Réseaux Electriques Intelligents (REI) » constituent l'un des axes prioritaires de la Nouvelle France Industrielle, avec un objectif de 25.000 emplois et de 6 milliards d'euros de chiffre d'affaires d'ici 2020. Dans cette perspective, le gouvernement a lancé, en avril 2015, un appel à projets national pour le déploiement à grande échelle des REI. Celui-ci prévoyait de déployer, à partir de 2017 et sur une période de 5 ans, sur un territoire significatif et représentatif, un ensemble d'équipements et de technologies de type Smart Grids, pour dynamiser le tissu économique local et faire de la zone une vitrine du savoir-faire français en la matière.

Après avoir déposé sa candidature en juillet 2015, la Région PACA a été sélectionnée en mars 2016 au titre du programme FLEXGRID.

Les projets FLEXGRID :

Le programme FLEXGRID répond à deux objectifs :

- aménagement et transition énergétique vertueux du territoire ;
- amélioration de l'offre industrielle française et du potentiel d'exportation.

Afin de mobiliser et d'accompagner les entreprises, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en juillet 2016. A la suite de la pré-qualification de 300 offres proposées par 130 entreprises ou établissements, il a été procédé à la labellisation d'une soixantaine de projets.

Aujourd'hui, une quarantaine de projets sont mis en œuvre au titre du programme FLEXGRID suivis au plus près par le Pôle. 11 projets sont en gestation. Ces projets territoriaux ont été classés selon quatre rubriques :

- La « Smart Economie » : volet orienté vers l'optimisation et la flexibilité énergétiques de sites économiques clé de la région. Parmi la quinzaine de sites économiques concernés, on trouve des data-centers, des sites industriels, des entrepôts et dispositifs de transport frigorifiques, des sites agricoles et touristiques... Les principaux enjeux sont l'autoconsommation EnR, le stockage de l'énergie, le pilotage dynamique des productions, du stockage et des consommations.
- Smart Cities et Territoires : sont visés des territoires à caractéristiques particulières (stations de montagne, espaces fluviaux, villes côtières, territoires isolés et insulaires), mais aussi la ville durable et l'habitat (par exemple gestion énergétique de logements sociaux, implication des habitants...). Les projets tendent à favoriser l'autoconsommation EnR, le stockage, le pilotage dynamique ainsi que les compteurs et réseaux de distribution intelligents.
- Les Smart Producteurs ENR : il s'agit de travailler plus particulièrement sur la complémentarité et la flexibilité des productions EnR, sur la problématique de stockage et les réseaux de transport d'électricité.
- La Smart Mobilité : recharge intelligente des véhicules électriques, déploiement de stations publiques et d'interfaces usagers, alimentation du réseau à partir des bornes, en période de pointe. Une de ces actions s'est portée sur le colloque « *la mobilité électrique intelligente intégrée au smartgrid* » les 15 et 16 février 2018 au Palais du Pharo à Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence a attribué une subvention de 15 000 € sur un budget de 147 327 € par la délibération ECO 005-2871/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017.

Une de ces actions s'est portée sur le colloque « la mobilité électrique intelligente intégrée au smartgrid » les 15 et 16 février 2018 au Palais du Pharo à Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence a attribué une subvention de 15 000 € sur un budget de 147 327 € par la délibération ECO 005-2871/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017.

Ces projets territoriaux sont renforcés par six projets transverses : acculturation et mobilisation de la société, mobilisation et accompagnement des entreprises, internationalisation, formation gestion des données et cybersécurité.

En terme d'investissements, ces projets sont chiffrés à 340 M€. L'écosystème FLEXGRID comprend à ce jour 150 entreprises partenaires de projets ou souhaitant fournir leurs solutions. Le programme leur offre en effet de la visibilité sur la demande et sur leurs offres, tout en leur facilitant l'accès aux marchés.

La gouvernance :

Lauréat d'un appel à projets national, le programme FLEXGRID fait l'objet d'un suivi annuel par les ministères concernés.

Au niveau régional, trois instances sont en charge du pilotage et de l'animation :

- Un Comité Stratégique comprenant la Région, l'État, les collectivités concernées, les gestionnaires de réseau, les entreprises du 1^{er} cercle, 2 PME, le CEA Tech, la Caisse des Dépôts et Consignations, les Pôles de compétitivité SCS et CAPENERGIES.

- Un Comité Opérationnel comprenant, outre les structures représentées au comité stratégique, les équipes projet des Pôles, l'ARII, l'ADEME et deux représentants du monde académique.
- Des Comités d'animation territoriale par grande zone, en charge de l'animation et du suivi des actions sur chaque territoire, dans un souci de cohérence territoriale : Nice Côte d'Azur, Aix - Marseille -Provence, Alpes – Vallée des énergies.

Communication autour de FLEXGRID :

La présentation et la promotion du programme FLEXGRID ainsi que la valorisation des projets et de leurs acteurs s'appuieront sur le site internet www.flexgrid.fr lancé fin 2017, ce site sera finalisé courant 2018.

Il a vocation à adresser non seulement les parties prenantes du programme mais aussi les marchés de réplication et d'exportation. Il fera l'objet d'une version en langue anglaise et sera mis en relation avec le site de l'association nationale Think Smart Grids.

Par ailleurs, le Pôle éditera en 2018 l'annuaire du réseau FLEXGRID et des projets associés.

Pour accroître la visibilité du programme, CAPENERGIES prévoit de renforcer les relations presse. Une présence accrue sur les réseaux sociaux appuiera également la stratégie de communication du programme.

Pour les actions menées au titre du programme FLEXGRID, le soutien financier de la Métropole d'Aix-Marseille Provence sur l'année 2018 s'élèvera à 45 000 €.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 15.000 € attribués par la Métropole par délibération ECO 005-2871/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017 (représentant 10,19 % du budget prévisionnel 2018 d'un montant de 147 327 €).
- 20.000 € seront pris en charge par la Métropole, représentant 4,46 % du budget prévisionnel 2018 d'un montant de 448 572 €,
- 10.000 € seront pris en charge par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix (CT2), représentant 2,23 % du budget prévisionnel 2018 d'un montant de 448 572 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5218-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La délibération n°ECO 005-2871/17/BM du 14 décembre 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 juin 2018 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 26 juin 2018.

Où il le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique, et notamment les pôles de compétitivité, qui mènent à l'échelle de son territoire des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association CAPENERGIES une subvention totale de 90 000 € qui se répartit de la façon suivante :

60.000 € pour les actions menées au titre de la gouvernance et de l'animation du Pôle, soit :

- 25.000 € pris en charge par la Métropole Aix Marseille Provence ;
- 35.000 € pris en charge par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix (CT2).

30 000 € pour les actions menées au titre de l'animation du projet FLEXGRID, soit :

- 20.000 € pris en charge par la Métropole Aix Marseille Provence ;
- 10.000 € pris en charge par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Pour mémoire, par délibération ECO 005-2871/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2018, 15.000 € ont été attribués à l'association Capénergies pour l'organisation en 2018 du 1^{er} colloque international « Energy For Smart Mobility », portant la subvention totale de la Métropole Aix-Marseille Provence pour 2018 à 105 000 €.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec le Pôle CAPENERGIES ci-annexée.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- pour 45 000 € sur le Budget Principal Métropole Centralisé sur la sous-politique B370- chapitre 65 –Fonction 61 - Nature 65748 ;
- pour 35 000 € sur l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix (CT2) sur la ligne 3A/61/65748 ;
- pour 10 000 € sur l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix (CT2) sur la ligne 3I/61/65748.

Pour enrôlement,
La Conseillère Déléguée
Industrie et Réseau d'énergie

Béatrice ALIPHAT

I.

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS N°

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par
régulièrement
délibération n°..../....
28 juin 2018.

Son Président en exercice, ou son représentant,
habilité à signer la présente convention par
du Bureau de la Métropole en date du

ci-après désigné

« la Métropole »

ET

l'Association
sise

CAPENERGIES
Domaine du Petit Arbois – Bât Henri Poincaré
Avenue Louis Philibert - CS30658
13547 AIX-EN-PROVENCE Cédex 4

représentée par

Son Président, Monsieur Christian BONNET

ci-après désignée

« l'association »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de l'innovation et du développement économique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir développer l'innovation pour accélérer la transition énergétique et le développement économique, en :

- rapprochant les acteurs de la recherche, de l'industrie et de la formation, afin de faire émerger et de développer des projets conduisant à des produits ou des services nouveaux commercialisables,
- accompagnant les entreprises membres de l'association dans leur développement ,
- recherchant les financements publics ou privés associés,
- participant à la transition énergétique des territoires de l'association

L'objet de l'association est de :

- définir et mettre en oeuvre la stratégie du Pôle,
- mettre en œuvre une veille sur les problématiques énergétiques,
- assurer la gouvernance du Pôle,
- animer la communauté des membres pour assurer la mission du Pôle,
- développer les partenariats avec les structures complémentaires travaillant pour l'innovation énergétique (autres pôles,...)
- favoriser le lien entre les membres de l'association et les structures étatiques ou territoriales.

Le programme d'action 2018 du Pôle relatif à la gouvernance et à l'animation du Pôle s'articulera autour de 4 axes :

- Animation de l'éco-système et collaborations inter-clusters
- Développement de projets et de produits
- Développement à l'international
- Formation et emploi.

Le Pôle assurera également l'animation du programme FLEXGRID et de la quarantaine de projets qui y sont actuellement associés.

Ces projets ont été classés en quatre rubriques :

- La « Smart Economie »
- Smart Cities et Territoires
- Les Smart Producteurs ENR
- La Smart Mobilité

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces deux programmes pour l'année 2018.

ARTICLE 2: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2018 et trouvera son terme au plus au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau....)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

L'annexe I à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global de l'objectif ou action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

Conformément à cette annexe, :

- le coût total prévisionnel de la gouvernance et de l'animation du Pôle est d'un montant de 957.968 €.
- le coût total prévisionnel de l'animation du programme Flexgrid est d'un montant de 448.572 €.

4.2 Participation de la Métropole :

La participation financière de la Métropole s'élève au total à 90.000 € répartis comme suit :

- 60.000 € pour les actions au titre de la gouvernance et de l'animation du Pôle, soit 6,26% du coût total prévisionnel de l'action.

Celle-ci est prise en charge à hauteur de :

- 25.000 € par le Conseil de Territoire Marseille-Provence (CT1)**
- 35.000 € par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix (CT2)**

- 30.000 € pour les actions au titre de l'animation du programme Flexgrid, soit 4,46 % du coût total prévisionnel.

Celle-ci est intégralement prise en charge par le Conseil de Territoire Marseille-Provence (CT1)

Les crédits seront pris sur les lignes budgétaires de la Métropole présentant les disponibilités nécessaires.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de chaque subvention votée après signature de la présente convention ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production, pour chaque action :
 - d'un compte de résultat final, signé et certifié par le président et le trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.

Si ce bilan final fait apparaître un trop-perçu au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

- d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
- des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable.

4.4 Ajustement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la métropole n'est pas réévaluée. A contrario, si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier; sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), devra :

- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels ;

- communiquer à la Métropole les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;

- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code du commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, l'association :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,

- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1^{er} janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

Un volet d'invitations pourra être sollicité par la Métropole qui sera mis à sa disposition sur demande expresse.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

En application de la délibération
n°
du Bureau de la Métropole
du 28 juin 2018

Pour l'Association

Le Président
Monsieur Christian BONNET

Pour la Métropole

Le Président
Monsieur Jean-Claude GAUDIN

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 20 10

CHARGES	Montant ¹¹	PRODUITS	Montant ¹¹
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	6 750	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	112 113
Prestations de services	0		
Achats matières et fournitures	6 750	074- Subventions d'exploitation ¹²	639 545
Autres fournitures	0	État : préciser le(s) ministre(s) sollicité(s)	189 798
61 - Services extérieurs	227 332	- FNADT	180 500
Locations	42 075	- DIRECCTE CORSE	9 296
Entretien et réparation	3 800	Région(s) : PACA	288 787
Assurance	707		
Documentation	180 950	Département(s) :	0
		Métropole Aix-Marseille-Provence (Total)	70 000
62 - Autres services extérieurs	196 545	- Territoire Marseille-Provence	30 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	29 389	- Territoire du Pays d'Aix	40 000
Publicité, publication	54 256	- Territoire du Pays Salonais	0
Déplacements, missions	87 825	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	0
Services bancaires, autres	25 075	- Territoire Istres-Ouest Provence	0
		- Territoire du Pays de Martigues	0
63 - Impôts et taxes	4 914	Communes (détaillez)	40 000
Impôts et taxes sur rémunérations	0	TPM	15 000
Autres impôts et taxes	4 914	NCA - CASA	25 000
		Organismes sociaux (détaillez) :	
64 - Charges de personnel	522 427	Fonds européens	0
Rémunération des personnels	313 456	L'Agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	0
Charges sociales	208 971	Autres établissements publics	50 950
Autres charges de personnel	0	Aides privées	0
65 - Autres charges de gestion courante	0	75 - Autres produits de gestion courante	206 310
66 - Charges financières	0	Dont cotisations, dons manuels ou legs	151 230
67 - Charges exceptionnelles	0	76 - Produits financiers	0
68 - Dotation aux amortissements	0	76 - Reprises sur amortissements et provisions	0
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	957 958	TOTAL DES PRODUITS	957 958
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
85 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	33 961	Prestation en nature	33 961
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	991 929	TOTAL	991 929

La subvention demandée à la Métropole de 70 000 € représente 7.30 % du total des produits hors contributions volontaires.
(montant attribué total des produits) x 100

Signature du Président

Fait à

Cachet de l'association

¹¹ Ne pas indiquer les zéros des d'euros.

¹² L'attention du demandeur est attirée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et ne sont pas des justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative et qualitative) des financements et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Par délégation Bernard MAHIOU
Directeur Général

CAPENERGIES

Bâtiment Henry Poincaré
Avenue Louis Philibert - CS 30658

13547 Aix-en-Provence Cedex 4

SIRET 489 702 218 00014 - APE 913 E

TVA FR 69 488 702 218

Page 18 sur 36

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 20 10

CHARGES	Montant ¹¹	PRODUITS	Montant ¹¹
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	2 429	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	100 000
Prestations de services	0		
Achats matières et fournitures	2 429	074- Subventions d'exploitation ¹²	305 000
Autres fournitures	0	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	0
61 - Services extérieurs	133 187	- FNADT	0
Locations	15 141	- DIRECCTE CORSE	0
Entretien et réparation	1 295	Région(s) : PACA	220 000
Assurance	254	-	
Documentation	116 497	Département(s) :	0
		Métropole Aix-Marseille-Provence (Total)	30 000
62 - Autres services extérieurs	145 808	- Territoire Marseille-Provence	15 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	94 291	- Territoire du Pays d'Aix	15 000
Publicité, publication	35 000	- Territoire du Pays Salonais	0
Déplacements, missions	11 092	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	0
Services bancaires, autres	5 425	- Territoire Istres-Ouest Provence	0
		- Territoire du Pays de Martigues	0
63 - Impôts et taxes	1 768	Communes (détaillez)	45 000
Impôts et taxes sur rémunérations	0	TPM	10 000
Autres impôts et taxes	1 768	NCA - CASA	35 000
		Organismes sociaux (détaillez) :	
64 - Charges de personnel	165 380	Fonds européens	0
Rémunération des personnels	99 228	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emploi aisé)	0
Charges sociales	66 152	Autres établissements publics	10 000
Autres charges de personnel	0	Aides privées	0
65 - Autres charges de gestion courante	0	75 - Autres produits de gestion courante	43 572
66 - Charges financières	0	Dont cotisations, dons manuels ou legs	21 000
67 - Charges exceptionnelles	0	76 - Produits financiers	0
68 - Dotation aux amortissements	0	78 - Reprises sur amortissements et provisions	0
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	448 572	TOTAL DES PRODUITS	448 572
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
66 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	166 640	Prestation en nature	166 640
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	615 212	TOTAL	615 212

La subvention demandée à la Métropole de 30 000 € représente 6,69 % du total des produits hors contributions volontaires.
(montant attribué / total des produits) x 100

Signature du Président

Fait à

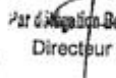
CAPENERGIES

Cachet de l'association

¹¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹² L'attention du demandeur est attirée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et ne sont pas soumises à vérification. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette déclaration est complétée en indiquant le montant demandé et le montant obtenu.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information quantitative ou à défaut qualitative dans l'annexe d'une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Par  Bernard MAHIOU
Directeur Général

Technopôle de l'Environnement Arbois Méditerranée

Avenue Louis Philibert - CS 30658

13547 Aix-en-Provence Cedex 4

SIRET 488 702 218 00014 - APE 813 E

TVA FR 69 468 702 218